

Communiqué phytosanitaire

n° 06 du 6 mars 2024

SOMMAIRE

Arboriculture

- Phénologie
- Tavelure du pommier
- Feu bactérien
- Moniliose des fleurs de l'abricotier

Viticulture

- PER 2024
- Analyses de sol
- Bilans d'hiver

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées les 4 et 5 mars

Pommier	stade B (BBCH 51; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 54; oreille de souris)
Poirier	stade B (BBCH 51; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53; éclatement des bourgeons)
Abricotier	stade E (BBCH 59; ballonnets) à stade F2 (BBCH 65 ; pleine floraison)
Cerisier	stade A (BBCH 00; bourgeon d'hiver) à stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)



TAVELURE DU POMMIER

Le stade de sensibilité du pommier à la tavelure (C3 / BBCH 54 ; oreille de souris) est atteint pour certaines variétés. Le modèle RIMpro annonce un risque faible pour la fin de la semaine. Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([Tavelure Agrometeo](#)) ou celles du modèle RIMpro ([Tavelure RIMpro](#)).

NOUVEAUTE : un modèle [tavelure sur poiriers RIMpro](#) est en ligne sur BIOActualites.ch!

FEU BACTÉRIEN

C'est le dernier moment pour effectuer les contrôles d'hiver (chancres) sur vos parcelles de poiriers atteintes en 2023. Les chancres sont repérables en suivant les branches avec des feuilles noires ou des fruits momifiés. Ils forment des zones noires et écaillées sur la branche ou le tronc. Ils doivent **absolument être éliminés avant la floraison** (plus au minimum 1 m de bois sain).



MONILIOSE DES FLEURS DE L'ABRICOTIER

Lorsque la floraison est en cours, les fleurs doivent être protégées préventivement avant les pluies et avant la lutte contre le gel. Les prévisions météorologiques de cette semaine sont encore très incertaines, il convient donc de rester vigilant. Le communiqué précédent (n° 05) donne les informations détaillées concernant la lutte.

VITICULTURE

PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES REQUISES 2024 (PER)

Le cahier des charges PER 2024 est disponible et peut être consulté en ligne sur le [site de Vitiswiss](#). Les modifications apportées par rapport à l'année précédente sont notifiées en rouges dans le document.

Les principaux changements sont les suivants :

1. Fumure

La tolérance maximale de 10% pour la fumure à base de phosphore ou d'azote n'est plus admise en 2024.

Exception : un apport de matière organique sur un sol qualifié comme ayant une teneur en humus « faible » ou « satisfaisante » (selon analyse de sol), peut se faire sans considérer la correction de la norme de phosphore.

2. Pratique de l'enherbement

L'enherbement doit couvrir toute l'année au moins un interligne sur deux. Une modification a été apportée dans les critères de dérogation à ce principe :

- [sols à faible réserve utile \(< 100 mm\)](#)
- jeunes vignes (1 à 3 ans)
- cultures étroites (< 1,4 m) et parcelles non mécanisables

La largeur de l'interligne qui justifie un désherbage sur toute la surface est plus petite de 0,1 m par rapport aux années précédentes.

3. Distance aux eaux superficielles

Pour toutes les personnes qui cultivent la vigne, il est interdit d'employer des produits phytosanitaires et d'épandre des engrais sur une bande de 3 m de large le long des eaux superficielles (annexes 2.5 et 2.6 de l'ORRChim).

Changements :

- L'exploitation de la vigne dans la bande de 3 m de large le long des eaux superficielles est admise, pour autant qu'aucun produit phytosanitaire et engrais ne soit utilisé. Pour ces raisons, il s'agit de privilégier les cépages avec une résistance polygénique.
- A partir de 2027, les personnes qui touchent des paiements directs et qui sont soumis aux exigences de base PER ne peuvent plus appliquer de produits phytosanitaires (excepté lutte obligatoire contre des organismes de quarantaine et la confusion sexuelle) sur une bande de 6 m de large le long des eaux superficielles.

Ne sont alors pas concernés les petits cours d'eau qui conduisent de l'eau moins de 180 jours par an, les canaux d'irrigation ou de drainage et les vignes de moins de 25 ans plantées avant 2008.



ANALYSE DE SOL

Les analyses de sol réalisées avant l'automne 2014 doivent être renouvelées ce printemps dans le cadre des PER et du Certificat Vitiswiss. Pensez à vérifier la validité d'au moins une analyse de sol par zone PI.

BILANS D'HIVER

Les présentations des bilans d'hiver sont consultables sur notre [site internet](#) ou sur celui de [Vital](#).

Français : [Bilans d'hiver 2024](#) et [Présentation du FibL](#)

Allemand : [Wintersitzungen 2024](#)

Merci pour votre participation et bon début de saison 2024.

Service cantonal de l'agriculture

